

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 juillet 2022

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Fixe la rémunération des agents recenseurs
- Approuve la liste des créances en non-valeur transmise par le Trésor Public
- Valide le principe de la chartre partenariale à conclure avec la CCFE
- Valide la création d'un contrat unique d'insertion

Le Maire
Christophe GUILLARME



Affiché et mis en ligne le 25 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civen, dûment convoqués le 12 juillet 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard adjoints, BORDET Gérard, FAJWIEWICZ Olivier, ETAIX Fabienne, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Le secrétariat a été assuré par : Edouard PONCET

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2207001

Objet : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré – 13 voix pour

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Au forfait, soit 1500 € bruts

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

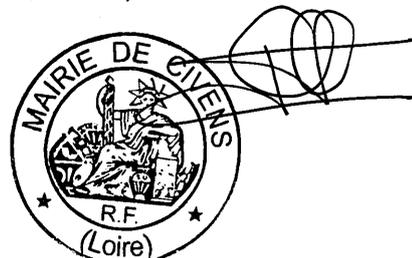
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civen, le 21 juillet 2022
Le Maire, Christophe GUILLARME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220721-2207001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 12 juillet 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard adjoints, BORDET Gérard, FAJWIEWICZ Olivier, ETAIX Fabienne, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Le secrétariat a été assuré par : Edouard PONCET

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2207002

Objet : NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de non-valeurs,

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes,

La proposition d'admission en non-valeur est de 203,00 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 sur le budget concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 203.00 €, suivant l'état transmis par les services de la trésorerie,

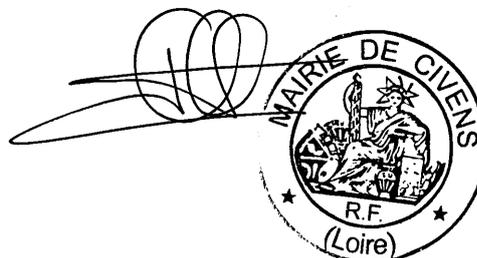
Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 21 juillet 2022
Le Maire, Christophe GUILLARME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220721-2207002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 12 juillet 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard adjoints, BORDET Gérard, FAJWIEWICZ Olivier, ETAIX Fabienne, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Le secrétariat a été assuré par : Edouard PONCET

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2207003

Objet : CHARTE DES PRINCIPES GUIDANT LA DEMARCHE DE TRANSFERT DES COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu la délibération de la CC de Forez Est n°2021.030.01.12 adoptée en Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2021 actant le transfert effectif des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,

Considérant les conclusions de l'étude préalable au transfert des compétences menée entre janvier 2020 et février 2022 par le bureau d'études Safège.

CONTENU :

En application de la réglementation, la Communauté de Communes de Forez-Est se verra transférer les compétences Eau Potable et Assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Les élus de la CC de Forez-Est ont décidé de saisir l'opportunité du délai disponible pour conduire la démarche de transfert en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Ainsi la CC de Forez Est souhaite mettre en place un travail collaboratif avec les maîtres d'ouvrage actuels, dans un objectif d'harmonisation des pratiques pour tendre vers le niveau de service défini par les élus de la commission « eau-assainissement-gemapi » pour le futur service intercommunal.

Cette collaboration prendra la forme d'une charte partenariale dont les axes de travail sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220721-2207003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022

- 1/ Atteinte des objectifs règlementaires :
- 2/ Obtention d'une bonne connaissance patrimoniale :
- 3/ Homogénéisation des pratiques administratives :
- 4/ Homogénéisation des pratiques d'exploitation :
- 5/ Homogénéisation des pratiques financières :
- 6/ Sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales

Le CC de Forez-Est apportera son assistance aux maîtres d'ouvrage, si c'était nécessaire, dans la mesure des moyens dont elle dispose. Une réflexion pourra être menée pour une éventuelle mutualisation de démarches ou prestations, selon les opportunités et les moyens nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valider le principe de la charte partenariale à conclure avec la CC de Forez Est
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 21 juillet 2022
Le Maire, Christophe GUILLARME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220721-2207003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt et un le vingt du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 12 juillet 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard adjoints, BORDET Gérard, FAJWIEWICZ Olivier, ETAIX Fabienne, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Le secrétariat a été assuré par : Edouard PONCET

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2207004

OBJET : CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi et à signer un contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé 6 mois.

Le conseil, après en avoir délibéré, 13 voix pour

- **Décide** de créer un poste d'ouvrier polyvalent à compter du 1^{er} août 2022 dans le cadre du « parcours emploi compétences ».
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures.
- **Décide** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** l'autorité à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 21 juillet 2022

Le Maire, Christophe GUILLARME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220722-2207004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022